

**Cour
Pénale
Internationale**



**International
Criminal
Court**

Original : **anglais**

N° : ICC-02/04-01/05

Date : 12 juillet 2006

LA CHAMBRE D'APPEL

Composée comme suit :
M. le juge Georghios M. Pikis, juge président
M. le juge Philippe Kirsch
Mme la juge Navanethem Pillay
M. le juge Sang-Hyun Song
M. le juge Erkki Kourula

Greffier : M. Bruno Cathala

SITUATION EN OUGANDA

Sous scellés

Ex parte, réservé au Procureur

Ordonnance portant calendrier aux fins de la « Décision relative à la demande du Procureur visant à ce que la Chambre d'appel ordonne que la demande d'examen extraordinaire ait un effet suspensif »

Le Bureau du Procureur

M. Luis Moreno-Ocampo, Procureur

Mme Fatou Bensouda, procureur adjoint

Mme Christine Chung, premier substitut du Procureur

La Chambre d'appel de la Cour pénale internationale,

Saisie de la demande déposée par le Procureur le 11 mai 2006, intitulée « Demande visant à ce que la Chambre d'appel ordonne que la demande d'examen extraordinaire ait un effet suspensif » (ICC-02/04-84-US-Exp),

En vertu de l'article 83-4 du Statut et de la règle 158-2 du Règlement de procédure et de preuve,

Rend la présente

ORDONNANCE PORTANT CALENDRIER

- i) La Chambre d'appel se réunira le jeudi 13 juillet 2006 à 12 h 20 afin de rendre sa décision relative à la demande susmentionnée.
- ii) La décision sera rendue à huis clos.

Fait en anglais et en français, la version anglaise faisant foi.

/signé/

M. le juge Georghios M. Pikis, juge président

/signé/

/signé/

M. le juge Philippe Kirsch

Mme la juge Navanethem Pillay

/signé/

/signé/

M. le juge Sang-Hyun Song

M. le juge Erkki Kourula

Fait le 12 juillet 2006

À La Haye (Pays-Bas)